

Institut Sainte-Anne
Ecole maternelle et primaire
Rue du Fort de Bonnelles, 8
1040 Bruxelles
02/733.42.51



Institut Sainte-Anne asbl

Rue du Fort de Bonnelles 8, 1040 Etterbeek

02/733.42.51 - direction@institutsteanne.be

GUIDE PRATIQUE DE LA RENTRÉE
PROJETS ET REGLEMENTS

2 septembre 2019

TABLE DES MATIERES

- Mot du directeur p. 3
- Composition de l'équipe éducative p. 4
- Rencontres parents-enseignants p. 5
- Congés p. 6
- Bibliothèque p. 6
- La vie au quotidien : horaires p. 7
- Frais scolaires p. 8
- Règlement d'école p. 9
- Projet d'établissement p. 12
- Projet éducatif p. 13
- Projet pédagogique p. 16
- Règlement d'Ordre Intérieur p. 19
- Règlement des études p. 27
- La Petite Maison p. 30
- Traitement de vos données p. 31
- Le centre PMS p. 32
- Association des parents (APISA) p. 32

Chers parents,

Une nouvelle année scolaire commence et avec elle son lot de projets.

Vous l'aurez constaté, si vous êtes arrivés par la rue Fort de Bonnelles... les travaux de rénovation du **mur du jardin** sont terminés. Cela nous laisse la possibilité maintenant d'envisager l'aménagement de l'espace « jardin ». Celui-ci devrait accueillir à nouveau un compost et un potager ainsi que des espaces permettant des activités paisibles lors des temps de récréation.

Ceux qui sont venus à l'école par la rue Bruylants auront constaté que l'espace « **parking vélo** » a aussi été agrandi et que 8 nouveaux arceaux ont été ajoutés. En procédant de la sorte, nous souhaitons encourager la mobilité douce et les déplacements non polluants quand cela est possible.

Au niveau du personnel, deux changements ont été opérés : une figure bien connue de tous nous quitte ; madame **Jennifer BOVY** a accepté un emploi dans une école plus proche de son domicile et sera remplacée par madame Florence Delcour. Au niveau des puéricultrices, la FWB nous en a encore accordé deux pour cette année et c'est madame Jessica Szlako-Duchène qui remplacera madame **Momo Rima**.

La mise en place du **pacte d'excellence** continue d'impacter positivement les écoles fondamentales : ainsi, après l'augmentation de cadre (une institutrice maternelle supplémentaire et une deuxième puéricultrice en septembre 2019), un nouveau cours vient d'être créé en maternelle et en primaire, il s'agit du **FLA** (Français Langue Apprentissage) ; ce cours sera donné dès la M2 à tous les enfants qui ne maîtrisent pas suffisamment bien la langue française.

Toujours dans le cadre du pacte d'excellence, notre école entrera à son tour dans **le plan de pilotage** cette année scolaire. Ce plan est élaboré pour une durée de 6 ans et a pour but d'améliorer l'organisation de l'école et ses pratiques pédagogiques. Pour élaborer ce plan, nous devons nous baser sur une série d'informations chiffrées (résultats des élèves aux CEB et autres évaluations externes non certificatives effectuées en P2, P3, P4 et P5 ces dernières années) ainsi que sur une grande enquête qui sera menée auprès des différents acteurs de l'école dont les parents. Cette enquête se déroulera au 3^e trimestre. Je reviendrai vers vous à cette occasion pour que nous puissions, ensemble, récolter un maximum d'informations susceptibles de nous guider dans la rédaction de ce premier plan de pilotage.

Au niveau de l'organisation de l'école maternelle, nous avons regroupés les **5 classes de M2/M3** à l'étage du bâtiment Bonnelles afin de permettre une collaboration plus grande entre les enseignants de ce niveau. Le rez-de-chaussée reste dévolu aux trois classes d'Ac/M1. Les deux locaux de classe situés en façade sont, après rénovation, occupés, eux, par des classes de P1.

Les dates de deux **journées pédagogiques** sont déjà fixées : le vendredi 20 mars (pour toute l'école) et le jeudi 28 mai (uniquement pour les maternelles). Dès que nous aurons les autres dates nous vous les communiquerons bien entendu.

Enfin, **trois activités festives** sont déjà programmées :

- Petit déjeuner Oxfam le samedi 12 octobre
- Festival du printemps le samedi 28 mars 2020
- Family games un samedi entre le 9 mai et le 27 juin

J'aurai le plaisir de vous rencontrer le jeudi 12 septembre lors de notre réunion des parents. Les modalités pratiques sont reprises en page 5.

Je vous souhaite, à vous et à vos enfants, de vivre une année scolaire épanouissante et riche en apprentissages de tout ordre.

Alain Bonus, directeur

COMPOSITION DE L'EQUIPE EDUCATIVE

Corps enseignant :

- **Maternelles :**

M1 A : Madame Virginie LEBBE et Madame Nancy DOUFFET

M1 B : Madame Virginie SWAELES

M1 C : Madame Anne GEERAERTS et madame Tugba GEMICI

M2/M3 A : Madame Valérie DELCHAMBRE et madame Tugba GEMICI

M2/M3 B : Madame Claire DELUSINNE

M2/M3 C : Madame Camille ROUSSEL

M2/M3 D : Madame Delphine DENIS et Madame Tugba GEMICI

M2/M3 E : Madame Aurélie LEVAUX

Cotitulariat : Madame Tugba GEMICI

- *Psychomotricienne* : Madame Aurélie PLATTEAU

- *Puéricultrices* : Madame Magali BONVOISIN et madame Jessica SZLAKO

- **Primaires :**

P1 A : Madame Christine LOQUY

P1 B : Madame Jodie WALRANDT

P2 A : Madame Saloua ELOUAFRASSI

P2 B : Madame Camille VANDER ELST

P2 C : Madame Charlotte FRIPIAT

P3/P4 A : Madame Vanessa LAROSE et madame Christel GENUS

P3/P4 B : Madame Isabelle MINNAERT et madame Christel GENUS

P3/P4 C : Madame Aurélie LEFEVBRE

P3/P4 D : Monsieur Benoit SALIH

P5/P6 A : Madame Ysaline DUMONT et madame Elodie DUMONT

P5/P6 B : Madame Florence DELCOUR

P5/P6 C : Madame Valérie DIEUDONNE et Elodie DUMONT

P5/P6 D : Monsieur Damien VANKEIRSBILCK et madame Elodie DUMONT

- *Cotitulariat* : Madame Dominique VERNIER, Madame Elodie DUMONT

- *Education Artistique* : Madame Dominique VERNIER

- *Néerlandais* : Madame Séverine HERSON

- *Education Physique* : Monsieur David BUZIN et Thomas BORTELS

Direction : Monsieur Alain BONUS

Secrétariat : Mesdames Annie GERMAUX, Marie-Laurence DESIRANT et Pascale FAIDY

Accueil matin, soir, repas scolaires : les animateurs de BACO et les puéricultrices de la Petite Maison

RENCONTRE PARENTS - ENSEIGNANTS

La réunion se tiendra le jeudi 12 septembre et se déroulera en 3 temps :

- 18h30 pour les maternelles
- 19h30 apéro et rencontre sur la cour avec tous les parents et enseignants
- 20h30 pour les primaires

A 19h30 nous nous retrouverons sur la cour de récréation pour le mot de bienvenue de la direction. Un représentant du PMS, de l'ASBL Baco et de l'association des parents prendront également la parole. Ensuite, les enseignants vous inviteront à les rejoindre dans leurs classes respectives. Ils vous présenteront leurs projets d'année, leur programme et leurs méthodes.

Ce sera l'occasion pour les parents présents de lier connaissance. Nous tenons fortement à cette réunion et notre vœu le plus cher est que chacun de nos élèves soit représenté.

Eduquer, élever, instruire un enfant exige que les éducateurs se connaissent, se parlent, se rencontrent.

Pour qu'un enfant puisse grandir en toute harmonie, il faut que son papa, sa maman, son professeur parlent le même langage.

Voilà l'intérêt primordial de cette réunion.

AUTRES RENCONTRES PARENTS - ENSEIGNANTS

Vous êtes toujours les bienvenus à l'école pour rencontrer un représentant de l'équipe éducative ; cependant, sauf cas exceptionnel, il vous est demandé, **dans les classes primaires**, de ne pas interpeller le professeur lorsqu'il a sa classe en charge, même sur la cour de récréation. Il est préférable de prendre un rendez-vous afin de pouvoir échanger en toute sérénité.

En ce qui concerne **les classes maternelles**, il est possible de rencontrer brièvement le titulaire de vos enfants le matin en classe jusqu'à 8h45. Passé ce délai, les enseignants doivent consacrer leur attention aux enfants et dès lors, il vous est demandé d'avoir quitté le local de classe.

Deux rencontres individuelles sont également prévues au cours de l'année : une aux alentours du congé de carnaval et une autre en fin d'année scolaire.

LES CONGES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Le nombre de jours de classe est fixé à **181** pour l'année scolaire 2019-2020

Rentrée scolaire	Lundi 2 septembre 2019
Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles	Vendredi 27 septembre 2019
Congé d'automne (Toussaint)	Du lundi 28 octobre au vendredi 1 ^{er} novembre 2019
Vacances de Noël (d'hiver)	Du lundi 23 décembre 2019 au vendredi 3 janvier 2020
Congé de Carnaval (de détente)	Du lundi 24 février 2020 au vendredi 28 février 2020
Vacances de Pâques (de printemps)	Du lundi 6 avril 2020 au vendredi 17 avril 2020
Fête du 1^{er} mai	Vendredi 1 ^{er} mai 2020
Congé de l'Ascension	Jeudi 21 mai 2020
Lundi de Pentecôte	Lundi 1 ^{er} juin 2020
Les vacances d'été débutent le	Mercredi 1 ^{er} juillet 2020

Journées pédagogiques déjà fixées :

Vendredi 20 septembre 2019 **UNIQUEMENT** pour les classes primaires

Vendredi 20 mars 2020: pour toutes les classes maternelles et primaires

Jeudi 28 mai 2020 : pour toutes les classes maternelles

BIBLIOTHEQUE

Les élèves ont la possibilité, à partir de la 3^{ème} maternelle, de se rendre à la bibliothèque de l'école. Une équipe de bénévoles les y attend 2 matinées par semaine. Les élèves peuvent y emprunter gratuitement des albums (pour les plus petits), ainsi que des romans et des bandes dessinées adaptés à leur âge (pour les plus grands). Des ouvrages documentaires sont également disponibles pour des recherches. Les livres empruntés (3 maximum à la fois) sont la propriété de l'école. Un dédommagement sera demandé en cas de perte.

LA VIE AU QUOTIDIEN

Les heures de classe sont les suivantes :

- Le matin : de 8h25 à 12h05
- L'après-midi : de 13h30 à 15h10

Il est important que l'enfant, dès son plus jeune âge, s'habitue à l'exactitude. Pour cela, il sera aidé par l'adulte (son parent et/ou son instituteur).

ENTREES ET SORTIES A L'ECOLE :

- **7h10** : ouverture de la grille verte, rue Bruylants; les parents des élèves des classes maternelles sont autorisés à accompagner leur enfant jusqu'aux locaux de garderie; les autres élèves rentrent seuls dans l'école.
- **8h10** : ouverture de la porte rue Fort de Bonnelles par l'enseignant qui effectue la surveillance du matin.
- **8h25** : les élèves de la 1ère primaire à la 6^{ème} primaire se rangent dans la cour avant de se rendre en classe.
- Les enfants des classes maternelles sont accueillis dans leur classe au plus tard jusqu'à 8h45.
- **12h05 à 12h15** : les enfants qui ne restent pas dîner sortent par la grande porte rue du Fort de Bonnelles sous la surveillance des enseignants
- **13h25 à 13h30** : l'école ouvre la porte Fort de Bonnelles et une surveillance est assurée pour les enfants qui ne sont pas restés dîner.
- **13h30** : les enfants se rangent par classe pour les cours de l'après-midi.
- **15h10** : les enfants peuvent être repris par un adulte:
 - dans leur classe s'ils sont en maternelle, entrée par la petite porte rue Fort de Bonnelles
 - à la grande porte, rue Fort de Bonnelles pour les élèves de P1 à P2
 - à la grille verte rue Bruylants pour les élèves de P3 à P6
- Les enfants de P4 à P6 qui possèdent une carte de sortie peuvent quitter l'école, seuls, via la grille verte rue Bruylants accompagnés d'un petit frère ou d'une petite sœur si les parents les y autorisent.
- **15h25** : après le départ des enseignants, les enfants qui n'auraient pas été repris sont envoyés à la garderie. **A partir de ce moment, l'entrée et la sortie se font par la grille verte de la rue Bruylants uniquement.**
- **15h30** : Etude pour les élèves inscrits + début de la garderie
- **18h00** : Fermeture de l'école

Une récréation est organisée aux heures suivantes :

- Le matin : de 10h05 à 10h25 pour les primaires
: de 10h45 à 11h05 pour les maternelles

Pour l'organisation des temps extrascolaires (garderies, dîners, ateliers,...) référez-vous aux informations communiquées par l'ASBL Baco.

FRAIS SCOLAIRES

Estimation des frais scolaires pour l'année 2019/2020

➡ L'intégralité de l'article 100 du décret « Missions » du 24 juillet 1997 mis à jour le 14 mars 2019 se trouve au chapitre IV de notre Règlement d'ordre Intérieur (ROI) en page 23 de ce livret

FRAIS OBLIGATOIRES :

- **la natation** :
 - pour les enfants des classes primaires P3/ P4/ P5/ P6: 25 € par an.
 - pour les enfants des classes primaires P1 et P2: 20 € par an.
- **les activités culturelles internes et extérieures** : (sorties au musée, cinéma, expositions, animateurs en classe, transport en bus) ainsi que **les activités sportives** (tournoi foot, cross...): 50 € par an environ pour les élèves des primaires et 45 € maximum par an pour les élèves des maternelles.
- **les classes de dépaysement** : environ 220 € par enfant. Chaque enfant participera au moins 1 fois à l'un de ces voyages pendant chacun des cycles 5/8 -8/10- 10/12.
Pour cette année scolaire 2019/2020 :
 - les élèves de P3/P4 se rendront en classes vertes à Han sur Lesse du 30 septembre au 5 octobre 2019.
 - les élèves de P5/P6 se rendront en classes sportives à Chiny du 20 au 24 avril 2020.

FRAIS FACULTATIFS :

- l'uniforme de gymnastique : tee-shirt de l'école à 6,50 € (short bleu marine à apporter)
- Une participation aux bricolages de classe sera demandée chaque trimestre sauf au élèves de 1^{ère} maternelle.
- Une participation sur base volontaire vous sera demandée dans le courant du 2^e trimestre pour nous aider à couvrir les frais de photocopies et de manuels scolaires. Un courrier spécial vous sera adressé à ce moment.
- **L'étude** : L'étude débutera le lundi 16 septembre. Inscription au trimestre sur la base d'un forfait payable à l'avance. Les détails pratiques vous seront communiqués après la rentrée.

Frais de transport lors des visites avec la classe :

Tous les enfants des classes primaires doivent posséder un abonnement STIB qui peut être obtenu gratuitement pour les enfants de - de 12 ans. Un document vous sera remis par les titulaires à cet effet.

Factures: Les frais seront facturés en fin de mois.

Les factures de l'école seront acquittées dans les 10 jours de la date de facturation ; Toute facture impayée sera soumise de plein droit et sans mise en demeure à un intérêt moratoire avec un minimum de 12% par an à compter de la date de la facture. Ce dédommagement ne sera en aucun cas inférieur à 10% du montant des factures ni inférieur à 30€. Toute facture impayée à l'échéance rend, de plein droit et sans mise en demeure, l'ensemble des factures impayées, même non échues, immédiatement exigibles.

REGLEMENT D'ECOLE

Pourquoi un règlement d'école ?

La discipline est une manière d'apprendre à l'enfant à organiser sa vie et ses actions, de façon à en tirer le maximum de plaisir, en tenant compte des autres et du monde dans lequel il vit. L'enfant a des droits mais aussi des devoirs et il doit apprendre à assumer les conséquences de ses actions.

Par le biais des règles, l'enfant arrive à régulariser son comportement pour être de plus en plus en harmonie avec lui-même, les autres et son milieu. Pour en arriver là, il doit faire un réel apprentissage, à savoir :

- Connaître les règles (*savoir*)
- Vivre le règlement de l'école et participer à l'élaboration de certaines règles de la vie de la classe et des conséquences qui en découlent. (*savoir faire*)
- Développer au contact de l'adulte, des valeurs et des attitudes d'engagement et de responsabilité (*savoir-être*)

Afin de clarifier le référentiel pour les enfants, nous l'avons synthétisé en 6 règles.

Les 3 premières règles visent à garantir l'intégrité physique et morale des enfants. Les 3 suivantes sont des règles facilitant la vie en communauté au sein de l'école

- **Règle 1** : La violence physique volontaire et verbale est interdite.

- **Règle 2** : Les jeux dangereux sont interdits (exemple : planche à roulettes, lancer des cailloux, jeu avec bâton ou ciseaux, ...).
- **Règle 3** : Il est interdit de quitter l'école sans l'autorisation d'un(e) instituteur(trice), d'un(e) animateur(trice) ou du directeur.
- **Règle 4** : Il est interdit d'utiliser jeux électroniques et GSM dans l'enceinte de l'école.
- **Règle 5** : Il est interdit de dégrader volontairement le matériel et le bâtiment.
- **Règle 6** : Il est interdit de se déplacer bruyamment dans les couloirs.

L'ancien règlement repris ci-dessous d'une manière plus exhaustive reste bien entendu toujours d'actualité.

1. Intégrité et sécurité. « Les interdits »

- Je ne frappe pas, ne mords pas, ne donne pas de coups.
- Je résous les conflits par la parole et non par la violence ou la méchanceté.
- Je ne me moque pas.
- Je respecte les règles de sécurité données par les surveillants.
- Je n'apporte pas d'objets dangereux à l'école.
- Je ne prends pas ce qui ne m'appartient pas.
- Je n'ai pas de comportement qui pourrait mettre les autres ou moi-même en danger.
- Si j'apporte un GSM à l'école, il doit rester dans mon cartable, éteint. Je ne le rallume qu'une fois sorti de l'école.

2. Communication

Politesse :

- Je dis bonjour et au revoir aux adultes que je rencontre.
- J'utilise les mots magiques : bonjour, s'il te plaît, merci, pardon, au revoir envers chacun.
- Je suis poli : je n'insulte pas, je ne me moque pas.

Parole :

- Je règle mes conflits par la parole, sans violence, si je n'y arrive pas, je demande l'aide de l'adulte.
- Le ton de ma voix reste courtois dans tous les rapports que j'ai avec les adultes ou les enfants de l'école.

Tenue :

- L'école n'est pas un lieu de défilé de mode, je veille à avoir une tenue correcte et adéquate. (pas de tenue sportive, provocante, de plage, ou accessoires...)

3. Cadre de vie : Environnement.

- Je jette mes déchets dans la poubelle.
- Je ne chique pas à l'école.
- Je respecte la propreté des lieux.
- Je ne provoque pas de dégradations dans l'école.
- Je respecte le matériel mis à ma disposition.
- Je respecte et facilite le travail des personnes qui entretiennent l'école.

4. Circulation.

- Je me déplace en marchant et dans le calme.
- Dans tous mes déplacements, je respecte ceux qui travaillent et/ou les petits qui dorment à la sieste.

- Je ne me trouve pas dans un bâtiment sans permission.
- Lorsque je suis dans le rang ou lors d'une sortie de classe, je marche sans me faire remarquer.
- Pour quitter l'école, soit je possède une carte de sortie, soit mes parents viennent me chercher à la porte ou à la garderie.

5. Cadre de travail.

Horaire :

- J'arrive à l'heure à l'école : avant 8h25 le matin - avant 13h30 l'après-midi.
- Je me range dès que la sonnerie retentit ou si on me le demande.

Travail et matériel :

- Je viens à l'école pour apprendre et travailler ; je veille à avoir tout mon matériel et j'en prends soin.

Respect du travail de l'autre :

- Je respecte les objets et les travaux des autres (décoration, affiches, photos,)

6. Les sanctions.

Tout adulte (professeur ou animateur de BACO), peut intervenir lorsqu'il constate qu'un enfant enfreint une règle. La communication au titulaire se fait via une fiche type.

C'est le titulaire qui gère avec l'enfant les conséquences désagréables de ses actes.

Les conséquences de leur infraction dépendront :

1. de la gravité des faits
2. de l'âge de l'enfant
3. de la répétition de l'infraction

Elles seront appliquées avec bienveillance.

Les sanctions sont dans la mesure du possible, responsabilisantes et réparatrices. Elles sont données à l'enfant en fonction de la gravité des cas établis et puisées dans la liste ci-dessous.

- Avertissement, rappel à l'ordre, réprimande
- Excuses verbales aux personnes intéressées
- Service d'intérêt général
- Travail écrit imposé aux élèves. (rédaction, dessin)
- Isolement provisoire
- Avertissement solennel aux parents via le journal de classe
- Convocation des parents par lettre
- Privation d'une activité quelconque
- Renvoi de l'élève pour un, deux ou trois jours. (Article 94 du décret du 24 juillet 97)
- Renvoi définitif (article 89, §1 du décret du 24 juillet 97)

PROJET D'ETABLISSEMENT 2018-2020

Le Projet d'Etablissement 2018/2020 est en cours de rédaction.

C'est le dernier Projet d'Etablissement que nous rédigeons avant le Plan de Pilotage du Pacte d'Excellence qui sera travaillé pendant l'année scolaire 2019/2020.

En voici les 3 axes principaux :

1. La gestion des conflits :

Développer une communication saine et un esprit coopératif

Mettre en place des relations de parrainage entre les enfants d'âges différents.

2. La sensibilisation à l'environnement :

Développement durable, écologie et action « zéro déchet »

3. L'art et la créativité

Développer les modes d'expression (corporel, musical, pictural, ...)

NOTRE PROJET EDUCATIF

Notre projet éducatif définit la spécificité de notre école compte tenu des programmes déterminés par la Communauté Française et la « Mission de l'école chrétienne » élaboré par le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique. (SEGEC)

Il reprend les principes fondamentaux que nous désirons mettre en application dans la vie quotidienne de l'école. Nous comptons sur vous pour y participer ! En parlant à vos enfants, aux enseignants, en nous faisant part de vos idées.

Ce projet sera ce que nous en ferons tous ensemble. C'est dans la mesure où nous le soignerons, qu'il donnera des feuilles, des fleurs, des fruits, et même des graines que nos enfants emporteront en eux, qui les aideront à être le meilleur d'eux-mêmes, et plus tard, à semer à leur tour !

Aujourd'hui à l'école, demain dans la société

Notre école, lieu d'accueil : accueil chaleureux et familial, de tous et de chacun, avec ses différences de nationalités, de cultures et de religions, en tenant compte des limites et des capacités de chacun.

Notre école, chrétienne et paroissiale : lieu privilégié pour vivre vraiment le message d'Amour des Evangiles, sur le chemin de Jésus Christ.

Notre école, lieu de savoir : pour aimer apprendre ; pour prendre goût au travail bien fait ; pour trouver le sens de la responsabilité et celui de l'autonomie, l'esprit d'initiative et le sens critique.

Notre école, pour aider chacun : à découvrir et développer ses capacités intellectuelles, spirituelles, sociales, sensorielles, physiques et artistiques. A découvrir et accepter ses propres limites, à prendre confiance en soi, à se respecter soi-même.

Notre école, communauté de vie : apprendre à se connaître, à se respecter et à s'écouter, pour mieux communiquer. Découvrir comment être solidaire et complémentaire.

Notre école, espace vert, espace ouvert : apprendre à connaître, à aimer et à respecter le jardin, et par là, notre terre. Apprendre à connaître notre quartier, notre commune, notre ville, et par là, s'ouvrir aux réalités du monde.

Notre Ecole : pour devenir toujours plus heureux, plus compétent et plus solidaire.

Vous êtes invités à faire vivre ce projet et à le construire chaque jour, pour tous et avec tous (Professeurs, élèves, directeur, parents, Pouvoir Organisateur)

PROJET EDUCATIF

Pour devenir des hommes et des femmes dignes, responsables, *heureux*, les enfants doivent se construire: pour cela il leur faut maîtriser des savoirs et des techniques transmises par les générations qui les ont précédés, c'est pour cela qu'ils sont à l'école.

C'est aussi pour découvrir les autres et eux-mêmes et se trouver une place dans le monde.

Ils doivent donc apprendre. L'école est un lieu de *travail* où chacun doit s'efforcer d'améliorer ses connaissances et ses performances. Chacun doit devenir *compétent* dans un certain nombre de domaines ce qui ne va pas sans efforts. Il faut être fier de ce qu'on fait et y mettre tout son *soin*.

Cela ne peut se faire seul chaque élève doit être soucieux des progrès des autres, et les aider à s'améliorer, en ce sens il doit être *solidaire*, de sa classe, de son école et au-delà de bien d'autres dans son entourage voire dans le monde.

Il doit apprendre à vivre parmi les autres.

Le respect est peut-être la première chose à mettre en œuvre peut-être simplement pour vivre en paix, mais surtout parce que tous les hommes sont frères et sœurs en Jésus Christ.

Le minimum de respect est *la politesse*, elle doit se pratiquer à tous les niveaux: des enfants par rapport aux autres enfants mais aussi des adultes vis à vis des enfants et des enfants par rapport aux adultes, et enfin des adultes entre eux. C'est un échange de mots et d'attitudes qui fait voir la considération que nous avons les uns vis à vis des autres qui manifeste la dignité de celui qui est en face de nous et aussi la nôtre. Car il va de soi que respecter les autres n'est possible que si on se respecte soi-même.

Vient ensuite *la solidarité*, chacun a besoin de son frère, toi aujourd'hui, lui demain. Chacun dépend des autres. Cela se vit d'abord à l'école ou dans la famille mais ne s'arrête pas sur le seuil: le quartier, le pays, le monde sont solidaires. Cela veut dire aussi que celui qui vient d'ailleurs, doit être bien *accueilli* et aidé à trouver sa place.

La solidarité, le respect s'appliquent aussi à notre comportement vis à vis de notre lieu de vie, notre environnement doit rester harmonieux pour que chacun puisse s'y développer et y être heureux. Cela implique une connaissance des rapports entre les choses qui nous entourent et une action pour que l'harmonie se maintienne ou apparaisse suivant les cas. Nous sommes dans la mesure de nos moyens responsables de la *nature* qui nous entoure et en général de notre environnement.

Tout cela n'est pas facile, mais peut s'accomplir au mieux dans *la confiance* qui naît du respect et de l'amitié entre tous les partenaires de l'école.

Un degré supérieur est l'amitié. Il est dit: "Tu aimeras ton prochain comme toi-même pour l'amour de Dieu". Cela vise une manière de faire au moins autant que des sentiments, cela vise celui qu'on trouve sympathique autant que celui auquel on est indifférent, cela vise le voisin aussi bien que l'étranger, celui qui est assis à côté de soi aussi bien que l'homme qui est au bout du monde. Non seulement nous le respectons mais nous cherchons à lui faire du bien. Agir dans l'amitié fait naître la confiance, si chacun veut du bien à l'autre, personne ne peut craindre d'être trahi.

Cela suppose bien entendu l'accueil réservé à tout qui vient.

Cela suppose aussi le partage pour les petites choses comme pour les plus grandes, et là aussi la solidarité va au-delà de la famille, de la classe, du pays, vers le monde.

Le monde n'est pas seulement fait de rapports entre les hommes, il est aussi un lieu de vie et d'échanges, là aussi le respect est important et la connaissance. Apprendre comment les plantes, les animaux, les choses de toutes sortes réagissent entre elles pour le bien de tous ou pour provoquer des malheurs, est très utile, voire nécessaire. Encore faut-il agir à notre niveau de telle manière que notre environnement, notre lieu de vie soit acceptable et reste habitable. Ici aussi il faut dépasser le seuil de notre porte pour voir plus loin, par exemple notre quartier, notre ville, voire, une fois de plus, le monde.

SOUS LE REGARD DE LA PAROISSE

Un peu d'histoire :

C'est en 1926 qu'une classe d'école et une troupe scout se partagent, avec la Paroisse de Notre-Dame du Sacré-Cœur, un premier bâtiment rue de la grande Haie, au milieu d'un grand parc.

Depuis notre école, crèche, mouvements scouts et guides occupent dans des espaces bien définis, ceux mis à leur disposition.

A nous d'entretenir, améliorer et adapter ceux que nous occupons.

NOTRE PROJET PEDAGOGIQUE

« Le projet pédagogique définit les visées pédagogiques et les choix méthodologiques qui permettent à un PO de mettre en œuvre son projet pédagogique » (art 63 du décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement.)

En ce qui concerne l'enseignement fondamental catholique, chaque PO définit son projet en cohérence avec celui du réseau qui est explicité dans la brochure « Pour une pédagogie chrétienne fondamentale d'aujourd'hui » ainsi que dans le document « Plan de référence du Programme intégré » édité par la FédéFoc.

Nous nous référons aussi aux documents « Socles de compétences » et « les enjeux avant six ans » du ministère de l'Education.

I. Objectifs pédagogiques :

1. L'école est un lieu d'éducation :

- A travers toutes les activités scolaires, elle aide l'enfant à développer ses différentes potentialités et à construire sa personnalité.
- Elle est le lieu propice à la découverte et à l'intégration des valeurs de solidarité, de créativité, de respect d'autrui et de développement spirituel.
- Elle lui fait prendre conscience des exigences et des valeurs de la vie sociale. Elle jette les premières bases du sens de la responsabilité.

2. L'école éduque tout l'enfant

- L'éducation vise à développer et à faire interagir les différentes composantes de la personne. Elle veille à ce que les dominantes du corps, de l'intelligence, de la foi concourent à l'équilibre de la personne.

3. L'école prend en compte tous les enfants et chaque enfant :

- Elle veut les accueillir tous et chacun, comme une personne unique, les respecter dans leur démarche propre, les aider à développer leur personnalité dans un esprit de tolérance, mais en veillant à les rendre autonomes.
- Elle veut les reconnaître dans leurs différences et respecter leur culture propre. Aussi, l'école favorisera leur démarche personnelle de croissance et les aidera à se construire à partir de leur vécu.

- Elle veut les éduquer à vivre en interaction avec les autres enfants du groupe et avec les autres membres de la communauté scolaire, dans le respect mutuel.

4. L'école vise à développer l'intériorité :

- Elle offre à chaque enfant la découverte de l'Evangile et donne l'occasion d'adhérer à Jésus-Christ. Elle lui permet de prendre conscience de sa propre vie intérieure et de faire l'expérience de l'engagement social.

5. L'école est une communauté :

- L'école est une communauté d'enfants et d'adultes qui interagissent en permanence. Elle éduque l'enfant à construire sa dimension sociale en expérimentant la dynamique d'un groupe.

II. Choix pédagogiques :

La pratique pédagogique est caractérisée par trois principes :

1. Un enseignement qui part des enfants et se construit avec eux :
L'adulte et l'enfant jouent le rôle de coopérants dans l'apprentissage.
Les élèves sont invités à se mettre en recherche, à collaborer, à prendre des responsabilités. L'enseignement s'appuie sur leurs connaissances même lacunaires.
2. Une pédagogie participative par la vie de la classe qui est une communauté d'enfants.
3. Une pédagogie différenciée qui propose des apprentissages en respectant l'évolution, le type d'intelligence et la manière de fonctionner de chaque enfant mais aussi en le motivant à développer de nouveaux talents et à se dépasser

Ces principes sont aussi vécus au travers des classes de dépaysements organisées au cours de la scolarité de votre enfant. Ces moments vécus en dehors de l'école sont d'une part un aboutissement de nombreuses activités déjà préparées à l'école et d'autre part le point de départ de toute une série d'autres activités qui seront exploitées dès le retour en classe.

III. Les démarches

La fonction éducative de l'enseignant s'inscrit dans une double finalité :

- Favoriser l'autonomie dans les apprentissages.
- Eveiller l'enfant à la connaissance de soi, à la responsabilité et à la progression dans le cadre du développement personnel mais aussi dans le cadre de la vie sociale.

1. Capacités relationnelles :

- Le savoir-être (comment appréhender sa propre personne et adopter un comportement adéquat en toutes circonstances)
- Le savoir-devenir (réfléchir sur soi et progresser)

2. Capacités instrumentales :

- Démarches fondamentales de la pensée, transférables d'un apprentissage à un autre. Il s'agit de développer les compétences à être attentif, à mémoriser, à comprendre, imaginer, réfléchir dans des activités concrètes afin de pouvoir maîtriser un ensemble de savoir-faire au sens large.

IV. L'évaluation

1. Evaluation des acquis scolaires :

- **L'évaluation formative** est pratiquée en cours d'apprentissage ; elle vise à la maîtrise des compétences spécifiques. Elle est continue, dynamique et individualisée.
- **L'évaluation sommative** intervient au terme d'une séquence d'apprentissage. Elle vérifie si les objectifs sont atteints et à quel niveau de compétence se situe l'enfant.
- **L'évaluation certificative** est pratiquée en fin de cycle lorsque la matière est intégrée. Elle reconnaît à l'enfant la capacité à poursuivre au niveau supérieur.

2. Evaluation des comportements en milieu scolaire :

- Le conseil de classe est tenu par l'enseignant et les enfants en vue d'évaluer la vie du groupe et de prendre des décisions pour améliorer celle-ci.
- Le conseil d'école réunit les délégués de classe et le directeur afin d'évaluer la vie de la communauté scolaire ainsi que de formuler des propositions d'amélioration de son fonctionnement.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

I. Présentation et raison d'être d'un règlement d'ordre intérieur.

Le Pouvoir Organisateur déclare que l'école appartient à l'enseignement confessionnel et plus précisément à l'enseignement catholique.

Il s'est en effet engagé à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'Évangile.

Le projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur dit comment celui-ci entend soutenir et mettre en œuvre le projet global de l'Enseignement Catholique.

Il situe son action dans le cadre des différents textes légaux organisant l'enseignement fondamental subventionné.

Pour remplir sa triple mission (former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, former des citoyens), l'école doit organiser, avec ses différents intervenants, les conditions de la vie en commun pour que :

- Chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel ;
- Chacun puisse faire siennes des lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société ;
- Chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités ;
- L'on puisse apprendre à chacun à développer des projets en groupe ;
- L'on puisse assurer à tous les mêmes chances de réussite.

II. Comment s'inscrire régulièrement ?

Toute demande d'inscription émane des parents ou de la personne légalement responsable.

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du chef d'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 30 septembre. Au-delà de cette date, seul le Ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement.

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement intérieur.

Nul n'est admis comme élève régulier, s'il ne satisfait aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales, règlementaires fixées en la matière.

L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'école que lorsque son dossier administratif est complet.

III. Les conséquences de l'inscription scolaire.

L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école.

Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents des droits mais aussi des obligations.

1. La présence à l'école

A. Obligations pour l'élève :

- L'élève est tenu de participer à tous les cours et activités pédagogiques, y compris les classes de découvertes, (ferme, mer, patrimoine, etc.) Une dispense ne peut être accordée que par la direction après demande dûment justifiée.
- Sous la conduite et le contrôle des professeurs, les élèves tiennent un journal de classe mentionnant de façon succincte mais complète, toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile ainsi que le matériel nécessaire aux prochains cours.
- Le journal de classe est un moyen de correspondance entre l'école et les parents. Les communications concernant les retards, les congés et le comportement peuvent y être inscrites.

B. Obligations pour les parents :

- Les parents veillent à ce que leur enfant fréquente régulièrement et assidûment l'école.
- Ils exercent un contrôle, en vérifiant et paraphant le journal de classe chaque jour et en répondant aux convocations de l'école.
- Par le seul fait de la fréquentation de l'école par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement selon les obligations légales (article 100 du décret du 24 juillet 1997):

2. Les absences

Toute absence doit être justifiée.

Les seuls motifs d'absence légitimes sont les suivants :

- L'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical.
- La convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation.
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève.

Les motifs autres que ceux repris ci-dessus sont laissés à l'appréciation du directeur de l'école pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports.

Pour que l'absence soit valablement couverte, le justificatif doit être remis au titulaire de la classe au plus tard le jour du retour de l'élève dans l'établissement. Si l'absence dure plus de 3 jours, il doit être remis au plus tard le 4^{ème} jour.

Toute autre absence est illégale et doit être communiquée à l'inspection compétente.

3. Les retards

Les professeurs consignent au journal de classe les retards des élèves.

Des sanctions seront prises en cas de retards répétés.

Pour les enfants de l'école maternelle, les parents veilleront à avoir quitté la classe pour 8h45 le matin et 13h30 l'après-midi ; en cas de retards répétés, l'accès de la classe pourrait être refusé aux parents.

4. Faits graves commis par un élève.

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre:

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- la détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1er, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.

IV. Article 100 du décret « Missions » du 24 juillet 1997

§ 1er. Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des écoles, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire.

En outre, dans l'enseignement maternel ordinaire et spécialisé, il est octroyé aux écoles organisées ou subventionnées un montant forfaitaire de 50 euros par élève inscrit, affecté spécifiquement aux frais et fournitures scolaires. Ce montant vise prioritairement l'achat des fournitures scolaires définies comme étant tous les matériels nécessaires à l'atteinte des compétences de base telles que définies dans les socles de compétences initiales de la Communauté française. Ce montant peut également couvrir les frais scolaires liés à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s). Ce montant est versé chaque année au mois de mars. Il est calculé sur la base du nombre d'élèves régulièrement inscrits dans l'école à la date du 30 septembre de l'année précédente, multiplié par un coefficient de 1.2, et est arrondi à l'unité supérieure si la première décimale est égale ou supérieure à 5, à l'unité inférieure dans les autres cas. Il est indexé annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

Tout pouvoir organisateur ayant reçu les montants visés à l'alinéa 2 tient à la disposition des Services du Gouvernement aux fins de contrôle, au plus tard pour le 31 janvier de l'année suivant l'année scolaire pour laquelle les montants ont été accordés, les justificatifs de l'ensemble des dépenses effectuées, et ce, pendant une durée de dix ans. Si dans le cadre d'un contrôle, il apparaît que les montants reçus n'ont pas été affectés à l'achat de fournitures scolaires, à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s), le montant octroyé devra être ristourné aux Services du Gouvernement dans un délai de soixante jours à dater de la notification adressée au pouvoir organisateur concerné.

§ 2. Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu. Sans préjudice du paragraphe 3, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu hors les cas prévus, d'une part, par l'article 12, § 1er bis de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et, d'autre part, par l'article 59, § 1er, de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement. Sans préjudice des dispositions du présent alinéa et des paragraphes 4 à 6, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation

dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

§ 3. Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, sans préjudice des alinéas 2 et 3, aucun frais scolaire ne peut être perçu et aucune fourniture scolaire ne peut être réclamée aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, directement ou indirectement.

Seuls les frais scolaires suivants, appréciés au coût réel, peuvent être perçus :

1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;

2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement arrête le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel ;

3° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel.

Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles :

1° le cartable non garni ;

2° le plumier non garni ;

3° les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 2, 2° et 3°, sont annuellement indexés en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 4. Dans l'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants :

1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;

2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes

comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire ;

3° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1^{er}, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1^{er}, 2 et 3°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 5. Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants :

1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;

2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire ;

3° les photocopies distribuées aux élèves ; sur avis conforme du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, le Gouvernement arrête le montant maximum du coût des photocopies par élève qui peut être réclamé au cours d'une année scolaire ;

4° le prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage ;

5° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé à l'élève majeur ou aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1^{er}, 1° à 5°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1^{er}, 2° et 5°, sont indexés

annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 6. Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, les frais scolaires suivants peuvent être proposés à l'élève s'il est majeur, ou à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement porté à leur connaissance :

1° les achats groupés ;

2° les frais de participation à des activités facultatives ;

3° les abonnements à des revues ;

Ils sont proposés à leur coût réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique.

§ 7. Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais, de respecter les dispositions de l'article 11.

Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents ou la personne investie de l'autorité parentale à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques.

Le non-paiement des frais ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription ou d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ces frais figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'établissement.

Les pouvoirs organisateurs peuvent, dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, mettre en place un paiement correspondant au coût moyen réel des frais scolaires visés aux paragraphes 4 et 5.

Dans l'enseignement obligatoire, aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève, à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire.

§ 8. La référence légale et le texte intégral du présent article sont reproduits dans le règlement d'ordre intérieur de chaque école ainsi que sur l'estimation des frais réclamés visée à l'article 101, § 1er, et les décomptes périodiques visés à l'article 101, § 2

REGLEMENT DES ETUDES

1. La raison d'être d'un règlement des études

Le règlement des études définit notamment les critères indispensables à un travail scolaire de qualité en vue d'acquérir non seulement les compétences de base dans la langue de l'enseignement, en mathématique et deuxième langue, mais aussi une méthode de travail qui aboutira à l'autonomie de l'élève et son intégration dans la société.

Ainsi, en plus de l'acquis des compétences minimales, chaque enfant développera son intelligence et ses capacités par un travail approfondi et régulier.

Il pourra gérer seul ou avec ses compagnons (par les travaux d'équipe) ses apprentissages.

2. Les tâches de l'élève

- a) Il complètera, chaque jour, son journal de classe dûment daté en y indiquant matière, consigne et échéance prévues pour l'organisation du travail. Il pourra y programmer ses recherches afin d'acquérir une véritable méthode de travail.
- b) Tous les travaux individuels ou effectués en équipe seront remis à l'échéance donnée.
- c) L'élève veillera, après la vérification d'un exercice par l'enseignant, à effectuer l'autocorrection de ses erreurs afin de les rectifier.
- d) Tous les travaux seront nets et soignés
- e) Lors des travaux en équipe, l'élève sera :
 - Actif dans la réalisation d'un projet individuel ou collectif
 - Curieux, il posera les « bonnes » questions
 - Il cherchera l'information, pourra la traiter afin de communiquer les résultats de ses investigations à ses compagnons
 - Pour ce faire, il sera capable d'utiliser les outils de communication mis à sa disposition (dessin, panneaux, ...) dont il soignera la présentation

3. Les évaluations

- a) certaines ont pour but de réguler les apprentissages (évaluation formative). Par ces évaluations régulières, l'élève peut prendre conscience de ses progrès et d'éventuelles lacunes pour envisager avec l'enseignant des pistes d'amélioration.
- b) Evaluations sommatives : ce sont tous les contrôles et bilans qui ont lieu tout au long de l'année. Plus une évaluation globale des apprentissages en fin de chaque année.
- c) D'autres évaluations ont une fonction de certification, ce sont les évaluations certificatives. Ces épreuves auxquelles l'élève sera confronté portent sur l'ensemble des matières du cycle. Elles ont lieu en fin de 2^e année et, pour le diplôme de fin d'études primaires en fin de 6^e année.

L'analyse de ces résultats est communiquée aux parents dans la farde des contrôles et le bulletin.

Cette analyse complète les autres informations : comportement, effort, travail, progrès, acquis de la matière, pour la prise de décision finale quant à la réussite de l'élève.

Les parents peuvent consulter, autant que faire se peut, en présence du professeur responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement ou une partie de la décision du conseil de cycle

En cas d'absence lors d'un bilan :

Si l'absence est due à une maladie ou à une cause extraordinaire (soumise, par écrit, à l'avis de la direction), le bilan auquel l'élève n'a pas pu participer sera effectué dès sa rentrée en classe. Si cela s'avère impossible, c'est la moyenne des cotations qui serait prise en considération.

4. Le conseil de cycle

Le conseil de cycle a pour but d'accompagner et d'orienter l'élève dans ses études afin de juger et de guider son évolution.

Il est composé des enseignants du cycle, de la psychologue du centre PMS, de la direction et des intervenants extérieurs éventuels (assistante sociale, logopède, psychomotricienne) Son rôle s'exercera dans un devoir de confidentialité et de collaboration avec les parents. C'est pourquoi la présence de ceux-ci au rendez-vous lors de la remise des bulletins ou toute autre convocation sollicitée pendant le courant de l'année est *indispensable*.

5. La commission d'attribution du CEB (certificat d'études de base)

Se prononce à partir du dossier de l'élève et de ses performances en fin de cursus.

- Depuis juin 2008, nos élèves sont inscrits à l'évaluation externe obligatoire proposée aux enfants de 6^e primaire par la Communauté Française. La réussite de cette épreuve entraîne automatiquement l'obtention du CEB.
- La commission d'octroi du CEB (composée d'enseignants et de la direction de l'école) exerce une fonction délibérative et se prononce sur le passage à l'enseignement secondaire en tenant compte de l'autonomie, de l'organisation du travail, de la maturité et de la motivation en sus des performances réalisées aux bilans généraux et épreuves externes. Elle peut, sur ces bases, octroyer le CEB à un enfant qui n'aurait pas satisfait aux épreuves externes.

6. Le rôle des parents

Les parents s'engagent :

- a) à participer aux réunions auxquelles ils sont invités :
 - la première a pour but de présenter les objectifs et le projet de notre école ainsi que de permettre une réunion de classe.
 - Les autres convocations servent à faire le point sur l'évolution du parcours scolaire de l'élève.
 - Au terme de l'année, elles ont pour but d'expliquer la décision prise par le Conseil de cycle lors de sa délibération et les possibilités de remédiation à envisager.
 - L'enseignant de 6^e année conseillera dans le choix d'un établissement d'enseignement secondaire et mettra l'accent sur les points par rapport auxquels parents et enfant devront se montrer particulièrement attentifs.
- b) A vérifier le journal de classe de l'élève et à le signer chaque jour.
- c) A signer le bulletin
- d) A intervenir avec l'autorité et la responsabilité qui sont les leurs auprès de leur enfant pour répondre aux remarques ou reproches éventuels (au point de vue de la discipline, du travail, de la politesse, ...) de l'enseignant vis-à-vis de l'élève.

Remarque

Les parents peuvent rencontrer la direction de l'établissement ou les enseignants sur rendez-vous. Des contacts avec le centre psycho-médico-social (PMS) peuvent également être obtenus par les parents auprès de madame VAN MAELE, Centre PMS, Clos Chapelle-aux-Champs, 30/3048 à 1200 Bruxelles tel : 02/764.30.76

Dispositions finales

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi que de s'acquitter de tout paiement dû à l'école pour les services sociaux demandés et recommandations émanant de l'établissement.



La Petite Maison

Accueil extra scolaire

Un accueil convivial pour les plus jeunes....

La Petite Maison initiative de la crèche Sainte-Anne, assure l'accueil des plus jeunes enfants de l'Institut Sainte-Anne en dehors des temps scolaires ; elle est agréée par l'ONE et subventionnée par le FESC et le Maribel Social.

Son premier rôle est d'assurer une transition douce et d'accompagner les enfants avant et après l'école afin que les tout petits se sentent en confiance et puissent évoluer à leur rythme vers plus d'autonomie. Une équipe de puéricultrices qualifiées prend en charge les enfants accueillis au sein de la Petite Maison.

L'accueil du matin débute à 7h30 où un petit déjeuner est proposé.

Vers 9h00, le personnel accompagne les enfants en classe.

Dés 15h00, les puéricultrices vont chercher les enfants en classe et leur proposent un goûter suivi de jeux, d'activités diverses jusqu'à 18 heures.

Le mercredi, les enfants sont pris en charge à midi, déjeunent, font la sieste et passent l'après-midi à la Petite Maison.

Nous ouvrons également nos portes lors des journées pédagogiques et une partie des vacances scolaires.

Prix de l'accueil à la Petite Maison :

- Le matin: 2,00 €
- Le soir: 4,00 €
- Le matin + le soir (le même jour): 5,00 €
- Le mercredi après-midi: 5,00 €
- Le congé scolaire: 12,00 €

Les inscriptions se font via la Crèche Sainte-Anne :

GSM : 0479/432.156

TEL : 02/735.52.53 le lundi et jeudi de 9h à 14h

La priorité est donnée :

- Aux enfants les plus jeunes, car les places sont limitées au nombre de 20 maximum.
- Aux enfants dont les deux parents travaillent et sont affiliés à une caisse d'allocations familiales pour travailleurs salariés (critère imposé par le FESC pouvoir subsidiant la Petite Maison)



Politique de confidentialité

Déclaration relative au traitement des données à caractère personnel



Institut Sainte-Anne

Ecole maternelle et primaire à Etterbeek

L'école informe l'élève et ses parents qu'elle enregistrera et traitera, durant toute la durée de la scolarité

de l'élève dans son établissement, des données à caractère personnel en vue de gérer les relations avec l'élève et en vue de respecter ses obligations légales et réglementaires.

Ces données sont indispensables à l'égard de l'école et de l'autorité publique pour l'inscription de l'élève, les relations avec celui-ci, la gestion de l'enseignement, l'octroi des subsides, l'octroi ainsi que la reconnaissance des certifications et diplômes.

Ces données ne seront pas utilisées à des fins de marketing direct.

Le responsable du traitement est le Pouvoir Organisateur de l'Institut Sainte-Anne, association sans but lucratif, dont le siège social est situé rue du Fort de Bonnelles, 8 à 1040 Bruxelles.

La personne de contact en matière de protection des données à caractère personnel est le directeur de l'école, Monsieur Alain Bonus.

Certaines des données que nous collectons sont remises aux principaux acteurs de l'école, comme le Centre PMS, l'administration ou Baco (voir ci-dessous) sensibilisés eux-mêmes à l'importance que contiennent ces données.

Vous pouvez obtenir la liste complète des organismes qui consultent vos données sur simple demande auprès du secrétariat.

Toute personne concernée dispose d'un droit d'accès et de rectification des données la concernant.



L'Asbl Baco organise une Maison des enfants « Roi Vainqueur » au sein de l'établissement scolaire de votre enfant. Elle anime différents temps d'accueil au quotidien (matin, midi, soir, mercredi après-midi) et gère les inscriptions au repas chaud. L'institut Sainte-Anne transmet à l'Asbl Baco les données des parents et des enfants, utiles au bon fonctionnement de notre partenariat.

Vos données sont consultables, modifiables et supprimables en prenant contact avec le bureau (02/644.56.46 - baco@labc.be).

Une fois vos données et celles de votre enfant envoyées par l'école, vous recevrez un mail pour confirmer votre inscription aux accueils et activités de votre choix.

LE CENTRE PMS

Centre Psycho Médico-Social Libre de Woluwé II Dpt C-3/9
Clos Chapelle-aux-Champs, 30 1200 Bruxelles

Madame, Monsieur,

Depuis plusieurs années, l'Institut Sainte-Anne que fréquente votre enfant a un contrat de collaboration avec le centre P.M.S. de Woluwe II. Ensemble nous réfléchissons à la mise en œuvre de moyens pédagogiques, psychologiques pour que chaque enfant réussisse sa scolarité au mieux de ses potentialités.

Nous souhaitons pouvoir compter sur votre collaboration et sommes donc à votre disposition pour parler de questions que vous vous posez à propos de l'évolution affective, sociale et/ou scolaire de votre enfant.

Si de notre côté, une intervention paraît nécessaire, nous vous inviterons à en déterminer la pertinence et les modalités éventuelles avec nous.

Contact : Madame Brigitte Van Maele (Psychologue) ; E-mail : vanmaele@pmswl.be

Tél : 02/896.54.47 Secrétariat : 02/896.54.40

Pour nous rencontrer, vous pouvez nous téléphoner au centre au adresser votre demande par l'intermédiaire de la Direction de l'école ou de l'enseignant de votre enfant.

Espérant que ces quelques éléments d'information faciliteront nos contacts, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs. *L'équipe du centre P.M.S*

APISA - APISA - APISA - APISA

L'APISA (Association des Parents de l'Institut Sainte-Anne) existe depuis de nombreuses années et prend une part active à la vie de l'école.

De manière formelle d'une part, en envoyant des représentants des parents auprès du Pouvoir Organisateur et du Conseil de Participation, lieux de réflexion et de décisions importants sur les grands projets de l'école. Le point de vue des parents y est ainsi entendu.

De manière plus informelle et conviviale d'autre part, en prêtant main forte à l'organisation des fêtes de l'école, et en organisant diverses activités telles que journées jardinage ou bricolage, ateliers de parents, ou encore rédaction du journal de l'école Isablaba. L'école a toujours besoin d'un petit coup de main des parents.

Enfin, l'APISA coordonne les parents-relais dans les différentes classes. Ces parents sont le relais entre les parents, l'instituteur et l'APISA, faisant circuler l'information et mettant la main à la pâte à l'occasion (organiser un goûter de classe, donner un coup de main pour une fête, mobiliser les parents de sa classe pour un événement ou l'autre...).

L'APISA est ouverte à tous les parents qui souhaitent s'investir dans la vie de l'école, de la classe de leur enfant. Chacun y est le bienvenu avec sa personnalité, ses envies, sa disponibilité. Chacun y apporte ce qu'il veut, en fonction de ses possibilités : un gâteau pour un goûter, un coup de main pour un événement, des questions, des idées....

Une école sans association de parents vivante, c'est un peu triste. Nous avons besoin de vous. N'hésitez pas à nous contacter ! **APISA** : Association des Parents de l'Institut Sainte-Anne Contact : apisabxl@yahoo.fr